



Affaire traitée par :  
Bénédicte EUZET

Sète, le 24 mars 2021

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 22 MARS 2021 A 17H00

**Affiché conformément à l'article L. 2121-25  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mille vingt, le 22 mars, le conseil municipal de la Ville de SETE, légalement convoqué le 16 mars 2021, s'est réuni à la Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Blandine AUTHIE, Vincent SABATIER, Jocelyne GIZARDIN, Romain FERRARA, Corinne AZAIS, Hervé MERZ, Joliette COSTE, Francis HERNANDEZ, Patrick ANDRE, Jeanne CORPORON, François ESCARGUEL, Hervé MARQUES, Madeleine ESTRYN, Anne LESAGE, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Philippe CARABASSE, Laurent HERCE, Sébastien ANDRAL, Audrey VEDEL, Sébastien PACULL, Aurélien LOPEZ

Etaient absents ayant donné pouvoir : Claude MUSLIN donne pouvoir à Jeanne CORPORON, Alain ARMENIO donne pouvoir à François COMMEINHES, Colette JAMMA donne pouvoir à Jocelyne GIZARDIN, Elyane SARDA donne pouvoir à Francis HERNANDEZ, François HERNANDEZ donne pouvoir à Vincent SABATIER, Marialys CAMEL donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Gérard NAUDIN donne pouvoir à Vincent SABATIER, Corinne MOSLER donne pouvoir à Joliette COSTE, Jean-Pierre CONESA donne pouvoir à Hervé MERZ, Myriam REYNAUD donne pouvoir à Patrick ANDRE, Jean-Guy MAJOREL donne pouvoir à François COMMEINHES, Lydie DI CRASTO-MANCUSO donne pouvoir à Hervé MERZ, Laurence MAGNE donne pouvoir à Corinne AZAIS, Horrida BOURAOUI donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Cédric DELAPIERRE donne pouvoir à François ESCARGUEL, Anaïs VEYRAT donne pouvoir à Hervé MARQUES, Sylvain DOMINGUEZ donne pouvoir à Jocelyne GIZARDIN, Cédric LICCIARDI donne pouvoir à Romain FERRARA, Manon TISSEUR donne pouvoir à François ESCARGUEL, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Philippe CARABASSE, Laura SEGUIN donne pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO

Madame Joliette COSTE est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 14 décembre 2020. Le compte rendu est adopté à la majorité par 42 voix Pour et 1 voix contre.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation par le Conseil municipal d'une partie de ses attributions.

### **Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal une motion de soutien à la candidature de la Ville pour devenir « Capitale française de la culture 2022 »**

Créé par le ministère de la Culture et de la Communication, ce label vise à distinguer, tous les deux ans, une commune ou un groupement de communes de 20 000 à 200 000 habitants se démarquant par le soutien à la création, la valorisation du patrimoine, la transmission artistique et culturelle, la mobilisation des habitants, ainsi que l'implication des artistes et acteurs culturels implantés sur le territoire.

Sur 29 villes candidates, Sète a été présélectionnée par l'Etat, et représente l'unique candidate de la région Occitanie.

Sète, terre d'artistes, mise sur ses liens forts avec la culture et les arts

Sète rayonne car la culture y est plurielle, éclectique, ouverte à toutes les formes d'expression artistique.

Au-delà du rayonnement qu'elle apporte à notre territoire, la culture est aussi un levier économique et un outil d'éducation et d'ouverture au monde pour ses habitants.

La candidature de la ville au label Capitale française de la culture s'appuie sur les 3 mouvements qui la constituent : le brassage culturel, la porosité entre cultures populaires et cultures savantes, le renouvellement et les mutations de la ville.

Le projet porté par la ville de Sète, s'étendra aux 14 communes de l'agglomération et rayonnera dans toute la France. Il accentuera la volonté de transmission avec le monde scolaire, le milieu associatif, les acteurs culturels et socioculturels.

La programmation sera aussi innovante que festive avec de nouveaux outils de création et de transmission de la culture au travers de 30 fabriques culturelles, avec la préfiguration de 7 infrastructures majeures construites ou rénovées qui permettront de passer une étape dans le développement urbain autour de quartiers repensés et revitalisés, avec une filière culturelle renforcée et de nouveaux modèles économiques.

Tout cela co-construit en partenariat autour d'une gouvernance partagée, ouverte, innovante et pérenne.

« Je travaille pour quelqu'un qui viendra après » disait Paul Valéry. Cette phrase symbolise parfaitement les enjeux du titre de Capitale française de la Culture, qui n'est pas uniquement une « année capitale », mais sera partie prenante d'un plan de sortie de crise afin de venir en aide aux artistes, à la société, aux enfants, au territoire et à l'économie, tous fragilisés.

La sélection définitive sera connue début avril. Aussi, souhaitant fédérer toutes les énergies pour l'obtention de ce prestigieux label, le conseil municipal a apporté son plein et entier soutien à la candidature de la ville pour devenir Capitale française de la culture 2022.

**La motion est approuvée à l'unanimité.**

## **INTERCOMMUNALITE**

### **1. SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE - PACTE DE GOUVERNANCE**

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

Le Président d'un EPCI à fiscalité propre, comme Sète agglomère Méditerranée, doit, après chaque renouvellement général des Conseils municipaux, inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant, un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil communautaire de Sète agglomère Méditerranée a décidé lors de sa séance du 5 novembre 2020 de rénover le Pacte de Gouvernance de 2017 et de l'améliorer au regard des transformations qu'a connu l'intercommunalité depuis cette date.

C'est dans la continuité de ces actes et travaux que le Président de Sète agglomère méditerranée a transmis le projet de Pacte de Gouvernance le 08 janvier 2021 ayant pour objectif de définir les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Par conséquent, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance.

**Rapporteur : Monsieur COMMEINHES**

## **2. MUTUALISATION - CONVENTION DE SERVICES COMMUNS ENTRE SETE AGGLOPÔLE MEDITERRANEE ET LA COMMUNE DE SETE**

**Délibération adoptée à la majorité : POUR : 32 – CONTRE : 4 – ABSTENTION : 7**

La mutualisation, outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle est aussi devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale et de complexité de l'action publique.

La précédente convention de mutualisation entre Sète agglomération méditerranéenne et la Ville de Sète, qui a pris fin au 31 décembre 2020, a été prolongée par avenant afin de permettre la redéfinition du périmètre des services communs au regard de la nouvelle organisation pour ce mandat.

Le conseil municipal a approuvé la signature de la convention pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 décembre 2026, en tenant compte de l'organigramme cible imaginé pour accompagner le projet de territoire et les commandes politiques, axé sur les services mutualisés suivants :

- Direction Générale des Services
- Direction de la Communication
- Direction des Affaires générales, réglementaires et juridiques
- Direction des Affaires juridiques
  - Option 2 : *Service intégré Affaires juridiques et assurances*
- Direction des Systèmes d'information
  - Option 2 : *Direction intégrée des Systèmes Informatiques*
- Direction des Finances
  - Option 1 : *Direction intégrée des Finances*
- Direction de la Commande Publique
  - Option 1 : *Direction intégrée de la Commande publique*
- Direction des Achats et des moyens généraux
- Direction des Ressources Humaines et du Dialogue social
  - Option 1 : *Direction intégrée des Ressources Humaines*
- Direction des Solidarités et de l'inclusion sociale territoriale
- Direction de la Culture et du Patrimoine
- Direction des Sports
- Direction de l'Attractivité et de l'Innovation
- Direction de l'Aménagement
- Service de l'Autorisation du Droit des Sols
- Direction de la Voirie, des Bâtiments et de l'Ingénierie
- Cellules transversales

Le coût du service sera supporté par l'attribution de compensation de la commune, révisé chaque année en fonction des coûts constatés des services communs sur l'année précédente.

Par ailleurs, les agents, fonctionnaires ou contractuels, qui remplissent en totalité ou en partie leurs fonctions dans les services communs mis en place, sont mutés de plein droit ou mis à disposition auprès de Sète agglomération méditerranéenne, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs avec conservation de leur régime indemnitaire et de leurs avantages acquis s'ils leur sont plus favorables.

**Rapporteur : Monsieur COMMEINHES**

### **RESSOURCES HUMAINES**

## **3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Délibération adoptée à l'unanimité des votants : POUR : 40 – ABSTENTION : 3**

Le Conseil municipal a adopté le tableau des emplois modifié, afin de prendre en compte les créations de postes nécessaires aux mouvements divers de personnel notamment suite aux

dernières campagnes d'avancement, et aux prochains transferts de personnel vers Sète Agglopôle Méditerranée.

✖ **BUDGET VILLE**

<p align="center"><b>SUPPRESSIONS DE POSTES (218 postes)</b></p>	<p align="center"><b>CREATIONS DE POSTES (19 postes)</b></p>
<p align="center"><b><u>Filière Technique (107 suppressions)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 poste d'Ingénieur en chef hors classe (Catégorie A) à temps complet</li> <li>• 2 postes d'Ingénieur en chef (Catégorie A) à temps complet</li> <li>• 1 poste d'Ingénieur principal (Catégorie A) à temps complet</li> <li>• 1 poste d'Ingénieur (Catégorie A) à temps complet</li>   <li>• 6 postes de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe en (Catégorie B) à temps complet</li> <li>• 1 poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe en (Catégorie B) à temps complet</li> <li>• 2 postes de Technicien (Catégorie B) à temps complet</li> <li>• 9 postes d'Agent de maîtrise principal (Catégorie C) à temps complet</li> <li>• 8 postes d'Agent de maîtrise (Catégorie C) à temps complet</li>   <li>• 17 postes d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (Catégorie C) à temps complet</li> <li>• 11 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie C) à temps complet</li> <li>• 5 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie C) à temps non complet</li> <li>• 36 postes d'Adjoint technique territorial (Catégorie C) à temps complet</li> <li>• 7 postes d'Adjoint technique territorial (Catégorie C) à temps non complet</li>   <p align="center"><b><u>Filière Animation (15 suppressions)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 poste d'Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie B) à temps complet</li> <li>• 2 postes d'Adjoint territorial d'animation (Catégorie C) à temps complet</li> <li>• 12 postes d'Adjoint territorial d'animation (Catégorie C) à temps non complet</li>   <p align="center"><b><u>Filière Culturelle (19 suppressions)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 poste de Conservateur du patrimoine (Catégorie A) à temps complet</li> <li>• 1 poste de Professeur d'enseignement</li> </ul> </ul></ul>	<p align="center"><b><u>Filière Technique</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 poste d'Ingénieur en Chef hors classe (Catégorie A) à temps complet</li> <li>• 1 poste de Technicien (Catégorie B) à temps complet</li> <li>• 1 poste d'Agent de maîtrise (Catégorie C) à temps complet</li>   <p align="center"><b><u>Filière Animation</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 poste d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe (Catégorie B) à temps complet</li> <li>• 3 postes d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie C) à temps complet</li>   <p align="center"><b><u>Filière Culturelle</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 poste de Conservateur en Chef du patrimoine (Catégorie A) à temps complet</li> <li>• 1 poste de Professeur</li> </ul> </ul></ul>

artistique hors classe (Catégorie A) à temps complet

- 4 postes de Professeur d'enseignement artistique de classe normale (Catégorie A) à temps non complet
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe (Catégorie B) à temps complet
- 1 poste d'Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe (Catégorie B) à temps complet
- 9 postes d'Adjoint territorial du patrimoine (Catégorie C) à temps complet
- 2 postes d'Adjoint territorial du patrimoine (Catégorie C) à temps non complet

#### **Filière Administrative (46 suppressions)**

- 3 poste de Directeur territorial (Catégorie A) à temps complet
- 2 postes d'Attaché (Catégorie A) à temps complet
- 4 postes de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (Catégorie B) à temps complet
- 2 postes de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie B) à temps complet
- 3 postes de Rédacteur (Catégorie B) à temps complet
- 7 postes d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (Catégorie C) à temps complet
- 16 postes d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie C) à temps complet
- 9 postes d'Adjoint administratif territorial (Catégorie C) à temps complet

#### **Filière Sociale (25 suppressions)**

- 1 poste de Conseiller supérieur socio-éducatif (Catégorie B) à temps complet
- 14 postes d'Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (Catégorie C) à temps complet
- 9 postes d'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles (Catégorie C) à temps complet
- 1 postes d'Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie C) à temps complet

#### **Filière Police Municipale (4 suppressions)**

- 1 poste de Chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe (Catégorie B) à temps complet
- 3 postes de Brigadier-chef principal (Catégorie C) à temps complet

#### **Filière Sportive (3 suppressions)**

- 2 postes d'Educateur territorial des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe (Catégorie B) à temps complet
- 1 poste d'Educateur territorial des APS

d'enseignement artistique hors classe (Catégorie A) à temps non complet

- 3 postes d'Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie C) à temps complet

#### **Filière Administrative**

- 1 poste d'Attaché principal (Catégorie A) à temps complet
- 5 postes d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (Catégorie C) à temps complet

#### **Filière Sociale (1 création)**

- 1 poste d'Educateur territorial de jeunes enfants (Catégorie A) à temps complet

principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie B) à temps complet

**Autres Emplois (1 suppression)**

- 1 poste d'Agent technique

**Rapporteur : Monsieur MERZ**

**4. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

**Prise d'acte.**

Le Conseil Municipal a pris acte du renouvellement de la mise à disposition de Madame Hélène GIUSTO, adjoint administratif territorial, auprès de Sète Agglopôle Méditerranée afin d'assurer les fonctions de secrétaire de l'Atelier Pédagogique Personnalisé. La rémunération et charges afférentes à cette mise à disposition seront intégralement remboursées à la commune.

**Rapporteur : Monsieur MERZ**

**5. ORGANISATION DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 34**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'une durée de 3 ans avec le centre de gestion de l'Hérault (CDG34) afin que ce dernier prenne en compte les besoins de la collectivité lors de l'organisation des concours et examens de la Fonction publique territoriale.

**Rapporteur : Monsieur MERZ**

**FINANCES**

**6. BUDGET 2021 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

A compter de 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale sera définitivement supprimée, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires étant, pour sa part, maintenue.

Afin de compenser cette perte de ressources pour les communes, le législateur leur a transféré la part départementale du foncier bâti.

Ainsi, en 2021, la commune de Sète sera amenée à fixer un nouveau taux qui correspondra à l'ancien taux communal + le taux départemental soit 37,9 % + 21,45 % = 59,35 %.

La réforme est donc neutre pour la contribuable.

En outre, en 2021, la commune entend accompagner le pouvoir d'achat des Sétois et proposer au conseil municipal pour la quatrième année consécutive une baisse du taux sur le foncier bâti qui, part départementale comprise, baisserait de 59,35 % à 59,23 %.

Concomitamment, afin de respecter les règles de lien des taux, la taxe sur le foncier non bâti baisserait dans les mêmes proportions.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal a approuvé la fixation des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti à 59,23 %
- Taxe sur le foncier non bâti à 63,02 %

**Rapporteur : Monsieur ESCARGUEL**

## **TOURISME**

### **7. BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2021**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Après approbation à l'unanimité par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme, le Conseil municipal a approuvé le budget primitif 2021 de l'établissement, pour un total de 2 485 850 €, dont 2 444 250 € en section de fonctionnement et 41 600€ en section d'investissement.

**Rapporteur : Madame COSTE**

## **COMMERCE**

### **8. REMISES GRACIEUSES COMPLEMENTAIRES COVID 19 - CHARGES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE LOCATION**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

La crise sanitaire de la COVID-19 a eu un impact économique majeur sur l'activité des entreprises situées sur le territoire communal, le Conseil municipal, souhaitant poursuivre son soutien aux commerçants dont l'activité a été durement impactée par les mesures sanitaires imposées, a approuvé l'application des remises gracieuses complémentaires relatives aux charges d'occupation du domaine public ou de location pour un montant total s'élevant pour l'année 2020 à 980 881.62€.

**Rapporteur : Monsieur HERNANDEZ**

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **9. COHESION SOCIALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE A L'OPERATION "QUARTIERS D'ETE" DU CONTRAT VILLE 2020 - RECTIFICATION ADMINISTRATIVE**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Le Conseil municipal a approuvé le 14 septembre 2020 l'attribution d'une subvention de 970€ à Dab Rozer. Or, Dab Rozer étant un nom d'artiste il convient de modifier les termes attributaires au nom de son association « Réverbère à son » afin d'en permettre le paiement par le comptable public. Par conséquent, le Conseil Municipal a rapporté la délibération du 14 septembre 2020 et a approuvé la rectification administrative.

**Rapporteur : Madame GIZARDIN**

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **10. EXPOSITIONS TEMPORAIRES DE LA CHAPELLE DU QUARTIER-HAUT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Le Conseil municipal a décidé l'attribution de quatre subventions exceptionnelles concernant :

- 1500 euros pour l'exposition de Philippe Jacq,
- 1500 euros pour l'exposition de Manuel Pomar
- 1000 euros à Sandrine Le Maguer et 1000 euros à Frédéric Khodja pour leur exposition collective
- 1000 euros à Naomi Maury et 1000 euros à Damien Fragnon pour leur exposition collective

Ces aides à la création portent sur l'acquisition de matériel, la préparation et la production de l'exposition.

**Rapporteur : Madame CORPORON**

### **11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LORENZO CIANNI POUR LA CREATION DE SON PREMIER ALBUM**

**Délibération adoptée à l'unanimité des votants POUR : 42 – ABSTENTION : 1**

Le Conseil municipal a décidé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1500€ à Lorenzo CIANNI afin de soutenir la création du premier album de cet artiste sèteois.

**Rapporteur : Madame CORPORON**

### **SECURITE**

### **12. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE SETE, LA SOCIETE KEOLIS BASSIN DE THAU ET SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

La Police Municipale intervient dans tous les transports en commun sur des problématiques de sécurité, de circulation et de stationnement. Ces interventions sont le fruit d'échanges informels entre la société de transport Kéolis et les effectifs de la police municipale.

Le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention formalisant ce partenariat et permettant de sécuriser les déplacements des administrés. Cette convention a vocation à faciliter l'échange d'information, et à améliorer la coordination opérationnelle pour une plus grande efficacité sur le terrain.

De plus, la société Keolis Bassin de Thau étant délégataire du réseau de transport urbain pour le compte de Sète agglomération méditerranéenne, cette dernière sera également signataire de la convention annexée à la présente délibération, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité

**Rapporteur : Monsieur ANDRE**

### **MARCHES PUBLICS**

### **13. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN MATIERE DE FOURNITURES ET SERVICES**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Afin de sécuriser les processus d'achats et d'en optimiser les coûts, une démarche de mutualisation par projet a été proposée par Sète agglomération Méditerranéenne.

Le Conseil Municipal a adopté la convention établissant le groupement de commande, coordonné par Sète agglomération Méditerranéenne, et constitué des membres désignés ci-après :

- Ville de BALARUC-LE-VIEUX
- Ville de Balaruc les bains
- Ville de BOUZIGUES
- Ville de GIGEAN
- Ville de Frontignan
- Ville de LOUPIAN
- Ville de MEZE
- Ville de MARSEILLAN
- Ville de MIREVAL
- Ville de MONTBAZIN
- Ville de Sète
- Ville de Poussan
- Ville de VIC LA GARDIOLE
- Ville de VILLEVEYRAC
- SIVOM DE FRONTIGNAN



- Sète agglomération méditerranéenne

Et pour les familles d'achats suivantes :

- Fourniture d'outillage
- Fourniture pour l'entretien des bâtiments
- Maintenance de l'éclairage public
- Travaux de voirie
- Location de Matériel
- Achat et entretien de rideaux ignifugés
- Fourniture de petits équipements sportifs
- Maintenance de tableau d'affichage électronique
- Fourniture et entretien de défibrillateurs

Le montant total maximum des marchés sur la durée totale d'exécution tous membres confondus est de **15 854 200 € HT**.

**Rapporteur : Monsieur ESCARGUEL**

#### **14. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN MATIERE DE PRESTATIONS DE TELECOMMUNICATIONS**

**Délibération adoptée à l'unanimité des votants POUR : 42 – ABSTENTION : 1**

Le Conseil Municipal a approuvé la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre Sète agglomération méditerranéenne et les Communes de Balaruc le Vieux, Bouzigues, Frontignan, Loupian, Marseillan, Mèze, Mireval, Montbazin, Poussan, Sète, ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sète, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mèze et le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT), pour des prestations de télécommunications pour un montant maximum d'engagement hors taxes sur 4 ans détaillé ci-dessous :

	Balaruc le Vieux	Bouzigues	Frontignan	Loupian	Marseillan	Mèze	Mireval	Montbazin
Valeur sur 4 ans (€ HT)	98 240, 00	52 000, 00	422 000, 00	93 200, 00	124 400, 00	188 000, 00	68 000, 00	40 000, 00
Valeur sur 4 ans (€ TTC)	117 888,00	62 400, 00	506 400,00	111 840, 00	149 280, 00	225 600, 00	81 600, 00	48 000, 00
	Poussan	Sète	Sète agglomération méditerranéenne	CCAS de la ville de Mèze	CCAS de la ville de Sète	SMBT	Montant total	
Valeur sur 4 ans (€ HT)	148 000, 00	981 260, 00	956 900, 00	72 000, 00	150 000, 00	20 000, 00	<b>3 414 000, 00</b>	
Valeur sur 4 ans (€ TTC)	177 600, 00	1 177 512 ,00	1 148 280,00	86 400,00	180 000, 00	24 000,00	<b>4 096 800, 00</b>	

**Rapporteur : Monsieur ESCARGUEL**

#### **15. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES A LA RESTAURATION COLLECTIVE**

**Délibération adoptée à l'unanimité des votants POUR : 42 – ABSTENTION : 1**

Dans une démarche de rationalisation des dépenses publiques, le Conseil Municipal approuvé les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes publiques entre La Ville de Sète et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la fourniture, la livraison et l'installation

d'équipements spécifiques à la restauration collective. Le montant total maximum du marché sur la durée totale d'exécution tous membres confondus, est de 208 000 € HT.

La Ville de Sète assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum défini en valeur. Il sera conclu pour une période initiale d'un an et pourra être reconduit pour la même durée dans la limite de 4 ans.

**Rapporteur : Monsieur ESCARGUEL**

## **ENVIRONNEMENT**

### **16. MISE EN VALEUR DE LA FORET DES PIERRES BLANCHES - CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS 2016-2022 - CONVENTION PARTICULIÈRE D'APPLICATION ANNÉE 2021**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2016, le Conseil municipal a approuvé la signature avec l'Office National des Forêts (O.N.F) d'une convention partenariale ayant pour objectif de définir les modalités de fonctionnement et d'intervention de chacune des parties dans le cadre de la mise en valeur de la forêt des Pierres Blanches.

Le Conseil municipal a approuvé la signature de la convention particulière d'application pour l'année 2021 fixant un programme d'actions à mettre en œuvre, pour un montant total estimé à 22.500 € hors taxe, se décomposant comme suit :

- Suite des aménagements du parking d'entrée d'un coût total de 18.104 € HT
- Travaux à réaliser dans la forêt et sur son périmètre Nord : d'un coût total de 4.146 € HT
- Circuit connecté : gestion annuelle de l'application – coût estimé 250 € HT

La Commune de Sète attribue à l'O.N.F. une participation financière 20.000 € TTC (16.667 € HT) et contribue ainsi à une participation financière de 74 % de l'ensemble des projets tandis que l'ONF assure les 26 % restants pour un montant de 5.833 € HT.

**Rapporteur : Monsieur COMMEINHES**

## **AMENAGEMENT URBAIN**

### **17. DENOMINATION DE LA PLACE DU NOUVEAU ROND-POINT DE L'ENTREE DE VILLE – BOULEVARD DE VERDUN ET PONT SADI CARNOT : ANTOINE DE RINALDO**

**Délibération adoptée à l'unanimité des votants POUR : 42 – ABSTENTION : 1**

Le Conseil Municipal a décidé, afin de rendre hommage à l'homme et à l' élu qu'il a été, de donner le nom d'Antoine de Rinaldo à la nouvelle place jouxtant le rond-point devant le pont Sadi Carnot.

**Rapporteur : Monsieur COMMEINHES**

### **18. DENOMINATIONS DE RUES - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL**

**Délibération adoptée à l'unanimité des votants POUR : 42 – ABSTENTION : 1**

Le Conseil Municipal a décidé la dénomination de l'adressage du conservatoire à rayonnement intercommunal « **rue Louis Izoid** » et celle dans la continuité du futur pont « **rue Désiré Servel** ».

**Rapporteur : Monsieur COMMEINHES**

## **URBANISME**

### **19. LANCEMENT D'UNE ETUDE PREALABLE DE REDEFINITION DU PERIMETRE DE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE ET DE REVISION DE SON DOCUMENT DE GESTION**

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

Le Conseil Municipal avait approuvé par délibération du 26 juin 2017 la qualification de Site Patrimonial Remarquable (SPR) de l'AVAP, cependant cette dernière n'en présente pas la forme prévue par la loi LCAP de 2016 et ses textes d'application.

Par conséquent afin d'actualiser l'AVAP et de la mettre en cohérence avec la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une étude relative à la révision du périmètre SPR et de son document de gestion, et a autorisé le lancement d'une consultation pour la désignation d'un chargé d'étude pour l'élaboration du dossier SPR, sous le contrôle scientifique et technique de l'ABF de l'Hérault et de la Drac Occitanie. De plus il a également sollicité une aide financière de l'Etat par l'intermédiaire de la Drac Occitanie au meilleur taux possible, ainsi qu'auprès d'autres partenaires financiers mobilisables.

**Rapporteur : Monsieur COMMEINHES**

### **20. LANCEMENT D'UNE ETUDE URBAINE ET INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES SUR LES BOULEVARDS DE VERDUN ET CAMILLE BLANC**

#### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

Dans une démarche de fluidification du trafic et d'évolution maîtrisée de l'urbanisation, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'une étude urbaine sur le corridor des boulevards de Verdun et Camille Blanc, dont les objectifs sont les suivants :

- anticiper les dysfonctionnements architecturaux et urbains potentiels avec l'habitat arrière existant et proposer des solutions,
- intégrer le projet dans la logique des déplacements à l'échelle de la ville et de l'agglomération,
- définir des outils de maîtrise de la programmation,
- définir et mettre en place des outils d'aménagements adaptés.

Les résultats de cette étude seront traduits dans le plan local d'urbanisme.

Le Conseil municipal a également approuvé la délimitation des terrains affectés par ce projet, ce qui permettra au Maire d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de construction ou d'installation qui pourraient porter préjudice à ce secteur.

**Rapporteur : Monsieur COMMEINHES**

### **21. PLAN LOCAL D'URBANISME - REVISION ALLEGEE N°1 - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET**

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

Par délibération en date du 28 juillet 2020, le Conseil Municipal avait prescrit une procédure de révision allégée du PLU de la ville de Sète afin de mettre en cohérence la classification des pages du lido dans le règlement du PLU avec leur vocation actuelle. Un dossier de concertation fut alors mis à disposition à l'Hôtel de Ville, dossier également consultable sur internet et relayé dans la presse locale.

Cette concertation n'ayant recueilli aucune observation, le Conseil Municipal a considéré comme favorable le bilan de ladite consultation et a arrêté le projet de révision allégé du PLU. La poursuite

de la procédure se matérialisera désormais par la consultation des personnes publiques associées (Etat, conseil régional, départemental, ...), et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

A la suite de ces consultations, une enquête publique sera organisée. Le dossier, éventuellement modifié suite aux avis des PPA, de l'autorité environnementale, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, pourra ensuite être approuvé.

**Rapporteur : Monsieur COMMEINHES**

## **22. PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 - MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

**Délibération adoptée à l'unanimité des votants : POUR : 38 – ABSTENTION : 2**

**Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, M. COMMEINHES s'absente lors des débats et du vote.**

Le dossier de réalisation modifié de la ZAC Entrée Est Secteur Sud a été approuvé par délibération en date du 14 septembre 2020. Une modification du règlement du PLU étant ainsi rendue nécessaire, le Conseil Municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée et du registre, du 19 avril au 18 mai 2021 aux jours et heures d'ouverture de l'accueil au public, et a précisé les conditions de publicité et d'affichage.

**Rapporteur : Monsieur ESCARGUEL**

## **AMENAGEMENT URBAIN**

### **23. SA ELIT - MODIFICATION DES STATUTS**

**Délibération adoptée à la majorité : POUR : 29 – CONTRE : 9 – ABSTENTION : 2**

Le conseil d'administration de la SA Elit du 29/03/2019 a validé la stratégie de développement patrimonial de la société vers les activités de construction et de gestion d'ouvrages ou d'équipements.

Le Conseil Municipal a approuvé le projet de modification de l'objet social et des dispositions statutaires associées, afin de prendre en compte le besoin accru de nouveaux types de sites et de mode de gestion du stationnement public, et de limiter leurs emprises dans la Ville tout en répondant aux besoins de développement urbain.

**Rapporteur : Monsieur ESCARGUEL**

### **24. SA ELIT - AVANCE EN COMPTE COURANT**

**Délibération adoptée à la majorité : POUR : 29 – CONTRE : 11**

La commune souhaitant disposer d'un outil opérationnel capable d'intervenir rapidement sur des opérations immobilières ponctuelles, la SA ELIT a développé une activité patrimoniale en nom propre.

A cet égard, sur la base d'une étude commandée au Cabinet SEMAPHORES, le Conseil municipal avait en 2019 approuvé la signature d'une convention ayant pour objet un apport en compte courant d'associé de la SA ELIT d'un montant de 3 200 000 €, à hauteur de 2 419 000 € en 2019, et 781000 € en 2020. Par ailleurs, le Conseil municipal avait également approuvé le remboursement par la SA ELIT de l'apport en compte courant d'associé d'un montant de 1 000 000 € accordé par délibération du 15 octobre 2018.

Compte tenu du contexte sanitaire de 2020 et de ses répercussions, le Conseil Municipal a approuvé la proposition de la SA ELIT de rembourser l'apport en compte courant d'associé de 3200000 € précédemment accordé, et de demander un apport en compte courant d'associé de 1800000 € pour une durée d'un an pouvant être prorogée une seule fois pour une durée identique.

**Rapporteur : Monsieur ESCARGUEL**

## GESTION DU PATRIMOINE

### **25. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PARCELLE AX 232 - CONVENTION DE SERVITUDE A PASSER AVEC ENEDIS**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de servitude sur la parcelle cadastrée AX232. Ladite convention fera l'objet d'un acte authentique dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

**Rapporteur : Monsieur SABATIER**

### **26. CESSION D'UNE PARCELLE BD 351 SITUEE AU QUARTIER DE LA PLAGETTE - ANGLE RUE DE LA PALOURDE ET QUAI DE LA DAURADE AU PROFIT DE LA SCI LES PALOURDES**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

La commune est propriétaire d'une parcelle située au quartier « La Plagette », angle rue de la Palourde et quai de la Daurade à SETE, cadastrée BD 351, d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> appartenant au Domaine Privé communal. Le conseil municipal a approuvé la cession de cette parcelle ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune, à la SCI « Les Palourdes » représentée par Monsieur Alain LAMBERT, pour la somme de 6000€.

**Rapporteur : Monsieur SABATIER**

### **27. CESSION DE LA PARCELLE BL 581 SITUEE AU LOTISSEMENT "LES REFLETS DE SETE" AU PROFIT DE MME MARIE-CLAUDE MEYER**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

La commune est propriétaire d'une parcelle située lotissement « les Reflets de SETE » cadastrée BL 581 d'une superficie de 107 m<sup>2</sup> appartenant au Domaine Privé communal.

Le Conseil Municipal a approuvé la cession de cette parcelle ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune, à Madame Marie-Claude Meyer pour la somme de 12840€, frais notariés à la charge de l'acquéreur.

**Rapporteur : Monsieur SABATIER**

La séance est levée à 20H25.



Le Maire

François COMMEINHES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'François COMMEINHES', written over a horizontal line.

**LES EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS, OBJET DU PRESENT COMPTE-RENDU, SONT PUBLIES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. TOUTE PERSONNE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE AUPRES DU SECRETARIAT GENERAL A L'HOTEL DE VILLE.**